



Convention d'utilisation de la salle communale de La Chapelle Chaussée

Entre les soussignés,

Monsieur Loïc MORIN, Maire de La Chapelle Chaussée

Et

Monsieur & Madame

.....

Adresse

.....

.....

Tel ou portable

Il a été convenu ce qui suit :

La commune de La Chapelle Chaussée loue la salle communale comprenant :

Une grande salle donnant sur le parking de la mairie, la petite salle attenante, les sanitaires et la cuisine

pour la somme de :

➤ un jour : €

➤ le week-end : €

➤ un vin d'honneur €

+ location de la vaisselle 30 € oui - non

soit la somme de : €

montant de la location

(à régler par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public).

Un acompte de 30% sera demandé à la réservation (voir règlement intérieur joint) soit €

.../...

La date de réservation de la salle est fixée au

.....
de 8h00 à 2h00 du matin

l'organisateur aura l'entière responsabilité des incidents et accidents qui pourraient se produire et dont la fête qu'il organise serait en cause directe ou indirecte, de même que les préjudices qui en découleraient.

A ce titre l'organisateur se déclare être assuré auprès de la compagnie d'assurances suivante :

.....
Police N°.....

(joindre copie d'attestation responsabilité civile au contrat).

⌚ Avant de quitter la salle, l'organisateur devra s'assurer que toutes les lumières de la salle sont éteintes.

⌚ Il devra veiller aussi à limiter les bruits à l'intérieur de la salle et sur le parking de la place de la mairie afin de ne pas gêner les riverains.

⌚ Le lendemain, les clés seront rapportées au responsable de la salle qui contrôlera l'état des lieux.

Rangement :

Le rangement de la salle devra être assuré par les utilisateurs y compris les associations locales.

Il comprend le rangement du mobilier mis à disposition (chaises, tables, vaisselle) selon le plan affiché dans la salle.

Le ramassage des déchets et détritiques dans des sacs poubelles mis à disposition à cet effet.

Un balayage et lavage des sols des salles devra être réalisé.

La caution de € sera exigée lors de la signature de la convention. Elle sera intégralement remboursée après utilisation de la salle, si les locaux sont rendus dans un état convenable et non détériorés.

⊙ En cas de désistement les 30% de réservation de la salle seront encaissés à titre de dédommagement.

L'organisateur,

A La Chapelle Chaussée

Le

Le Maire,

L. MORIN

